

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 NOVEMBRE 2017 A 18H00**

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie d'Allos à 18h00, sous la présidence de Madame Marie-Annick BOIZARD, Maire d'Allos, afin de procéder à l'examen de l'ordre du jour.

Conseillers absents excusés : Jean- Christophe GIRAUDO.

Secrétaire : Jacques DALMASSO

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Mme GUIRAND regrette que n'est pas été mentionnée l'infructuosité du Marché de construction de la passerelle sur le Verdon.

Le Compte rendu est approuvé par 11 voix pour et 1 contre.

**PORTER A CONNAISSANCE DE LA PASSATION DU MARCHE A BONS DE COMMANDE DE DENEIGEMENT DES VOIES, PLACES ET PARCS DE STATIONNEMENT DE LA COMMUNE.**

*Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a signé les accords- cadres à bon de commande concernant le déneigement des voies, places et parcs de stationnement de la commune*

*Les attributaires du marché sont :*

Lot 1 et 2 : EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE, ALPES VAUCLUSE, ZA Route de GRASSE, 04120 CASTELLANE

Lot 3 : STEPHANE TRON TP, La Chaumette, 04140 SELONNET

Lot 4 : SARL GIRIEUD et fils, 04 370 COLMARS

Lot 5 : SARL Le SEIGNUS TP, 04 260 ALLOS

Lot 6 : MARTIN JULIAN, Les Traverses 04 260 ALLOS

**CHOIX DU MODE DE GESTION DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.**

Madame le Maire rappelle que le contrat de concession des services de l'eau et de l'assainissement de la Collectivité arrive à expiration 30/09/2018. Il convient d'anticiper le choix de mode de gestion de ces services.

Vu le rapport, qui sera annexé à la présente délibération, présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service des services de l'eau et de l'assainissement sur l'ensemble du territoire de la commune d'Allos et transmis aux membres de l'assemblée le 21 novembre 2017 ; et considérant que l'échéance des contrats actuels permet à la collectivité de conserver la possibilité de choisir un mode de gestion en régie dans l'hypothèse où les résultats de la mise en concurrence ne seraient pas en adéquation avec ses attentes de qualité et de coûts du service, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le principe de l'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement dans le cadre d'une concession de service public unique ; de conserver la possibilité, dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas à une économie du contrat satisfaisante, de décider d'une gestion en régie du service.

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC.**

Madame le Maire expose que dans le contexte de la concession des services public de l'eau et de l'assainissement à venir, la commission de Délégation de service public a un rôle déterminant dans l'éventuel choix du délégataire.

Le Conseil Municipal conformément au code général des collectivités territoriales décide de procéder à l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public, à caractère permanent, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Aux termes du scrutin sont ainsi déclarés élus, pour faire partie de la Commission de Délégation de Service Public avec Mme le Maire, Présidente :

*Mme et Mrs Anne –Sophie GHELLA, Julien MATHERON, Sylvain BARBOTIN, membres titulaires,*

*Mmes et Mr Alberte VALLEE, Guillaume POUSTIS, Danielle GUIRAND, membres suppléants.*

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE.**

Madame le Maire expose que dans le contexte de la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public qui vient d'avoir lieu, il convient également de procéder à une nouvelle élection des

membres de la Commission d'Appel d'Offre.

Le Conseil Municipal conformément au code général des collectivités territoriales décide de procéder à l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public, à caractère permanent au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Aux termes du scrutin sont ainsi déclarés élus, pour faire partie de la Commission de Délégation de Service Public avec Mme le Maire, Présidente :

*Mrs : François EYFFRED, Julien MATHERON, Sylvain BARBOTIN, membres titulaires,*

*Mmes et Mr : Anne-Sophie GHELLA, Jacques DALMASSO, Danielle GUIRAND, membres suppléants.*

### **AMELIORATION DE L'ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE DU REFUGE DU LAC D'ALLOS : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT.**

Par convention datée du 19/04/2017, le Parc National du Mercantour avait financé cette opération par attribution de la dotation 2017 et la dotation 2018 anticipée.

Une décision récente du Parc, nous a informé que la commune d'Allos bénéficierait d'un reliquat des dotations 2017 non consommées par les collectivités, que ce reliquat viendrait s'ajouter à la dotation 2017, et ne serait plus la dotation 2018 anticipée.

En conséquence une autre opération pourra être proposée pour la dotation 2018.

Par ailleurs le bureau d'étude a proposé l'Avant-Projet Détaillé des travaux à venir, et a précisé leur montant, à savoir, toutes options comprise, 86 648.80 € HT. Auxquels il faut rajouter la maîtrise d'œuvre pour le montant de 12 715,00 € HT.

Il revient au Conseil Municipal d'approuver le nouveau financement de l'opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'Avant-Projet Détaillé des travaux d'amélioration de l'alimentation en énergie électrique du Refuge du Lac d'Allos d'un montant estimatif de 86 648.80 € HT € HT, soit un montant maîtrise d'œuvre comprise de l'opération de 99 363,80 € HT ; et d'approuver le nouveau plan de financement suivant :

*PARC NATIONAL DU MERCANTOUR : 21 496, €*

*AUTOFINANCEMENT COMMUNE : 77 867.80 €*

### **AMENAGEMENT DU VILLAGE : SECURISATION DE LA TRAVERSE, DES ACCES A SON CENTRE ET REHABILITATION DU PRE DE FOIRE: APPROBATION DE L'AVANT PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les différentes réflexions engagées sur l'aménagement et la sécurisation de la Traverse du Village (RD 908). En effet la vitesse excessive qui y est trop souvent constatée va de pair avec une voie « trop ouverte », et trop peu attractive parfois pour susciter l'envie aux touristes de passage de s'arrêter.

Ralentir la circulation dans la traverse du village, en créant des ralentisseurs, créer des chemins piétonniers sécurisés, fluidifier la circulation autour de son centre et ses rues marchandes et rationaliser le stationnement sont donc des axes prioritaires de l'opération qui permettra, également de rénover les réseaux, ou d'en enfouir de nouveaux (fibre optique).

Prioritairement le chemin piétonnier à créer devra permettre aux usagers de rejoindre l'entrée Sud et le Centre Village protégé de la circulation motorisée.

Parallèlement l'aménagement du Pré de Foire, espace public d'animation, en limite de la traverse, et « porte » ouverte piétonnière vers la Rue centrale du vieux village, devra développer son caractère attractif tant pour le « passage », que pour les résidents, en proposant un espace paysager agréable, tout en gardant son côté ludique (terrain de boules, en particulier).

Un cabinet d'ingénierie a travaillé sur un Avant-Projet afin de pouvoir évaluer un coût estimatif des travaux, et élaborer un plan de financement.

Le montant en est de 1 808 736.00 € HT, maîtrise d'œuvre comprise. Et il sera obligatoire de les réaliser en plusieurs tranches.

La première tranche a été délimitée depuis le carrefour de la Mairie, jusqu'au carrefour de la rue Pellat. Elle englobe l'aménagement du Pré de Foire.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 012 936.00 € HT.

La deuxième tranche est constituée de la portion de traverse depuis le carrefour de la rue Pellat, jusqu'au carrefour du Super Allos, la rue Pellat elle-même, et le secteur situé à l'intersection de la voie communale de La Résidence, le parking du Jésus et la Place de l'Office de Tourisme. Le montant prévisionnel des travaux

est estimé à 434 050.00 € HT.

La troisième tranche part du carrefour de la route du Lac, et remonte jusqu'à la Mairie. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 361 750.00€ HT.

Concernant les subventions, on peut espérer une aide de l'Etat par la DETR, qui s'échelonne de 20 à 50% avec un plafond de 200 000 € par an.

La Région peut apporter annuellement par le FRAT 30% sur un projet, dans un maximum, également, de 200 000,00 € HT.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le montant prévisionnel de l'opération et de programmer la tranche 1 pour 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour et 5 abstentions, décide d'approuver l'Avant-Projet d'Aménagement et de sécurisation de la Traverse du Village, des accès à son Centre et du Pré de Foire pour le montant prévisionnel de 1 808 736.00 € HT et de programmer pour l'année 2018 la tranche 1 de l'opération pour le montant de 1 012 936.00 € HT. et d'approuver le Plan de financement suivant :

ETAT (DETR 2018) : 200 000 € (Plafond)

CONSEIL REGIONAL (FRAT 2018) : 200 000 € (Plafond)

AUTOFINANCEMENT : 612 936 € (+ TVA)

### **VENTE D'APPARTEMENTS COMMUNAUX DANS L'IMMEUBLE «LES CHAMPONS ».**

Madame le Maire expose que deux locataires d'appartements communaux situés dans l'immeuble « Les Champons » ont souhaité faire l'acquisition de leurs appartements.

Il s'agit de M. MAYOR Mickaël habitant à l'appartement n°1 d'une superficie de 71,84m<sup>2</sup> et de M.SICARD Bruno habitant à l'appartement n°3 d'une superficie de 81,19m<sup>2</sup>.

Madame le Maire est favorable à ce que les locataires puissent acquérir leurs appartements. En prenant en compte la localisation du bâtiment, les nuisances dues aux garages et atelier des remontées mécaniques et la situation du marché, le prix au mètre carré est estimé à 550 €.

Madame le Maire propose de vendre l'appartement n°1 pour un montant de 39512 €. Pour le n°3, compte tenu des années de location des occupants un abaissement de 10% est proposé, soit un montant de vente de 40189€. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 abstention décide de vendre l'appartement n°1 pour un montant de 39512€ à M. MAYOR Mickaël et vendre l'appartement n°3 pour un montant de 40189 € à M. SICARD Bruno.

### **REGULARISATION DE LA VOIE COMMUNALE DE L'AIGUILLE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 28/09/2017.**

Retiré de l'ordre du jour

### **CESSION A HABITATIONS DE HAUTE-PROVENCE DE RESIDENCES OU TERRAINS GREVES PAR DES BAUX A CONSTRUCTION : COMPLEMENT DE LA DELIBERATION DU 7 MARS 2017.**

Madame Le Maire rappelle que lors de sa séance du 7 mars 2017 le conseil municipal avait décidé :

« - D'autoriser la cession à titre onéreux du terrain et des résidences grevées par les baux à construction existant, portant sur les patrimoines « Le Banivol » comprenant 23 logements, et « Maison Gireud » comprenant 4 appartements aux 2 et 3èmes étages, moyennant le paiement d'une soulte de 389 820 €, majorée des frais d'actes pris en charge par la commune d'Allos dans le cadre du rallongement du bail à 99 ans ».

Aujourd'hui, à la demande de Habitations de Haute-Provence, et dans l'optique de poser l'ensemble des éléments financiers liés à cette négociation, il convient de préciser que les baux cités ci-dessus avaient fait l'objet d'un « prépaiement » par loyer capitalisé lors de la signature initiale de ceux-ci. Ce loyer s'élevait à 20 895.52 €.

La période de jouissance du bail initial n'ayant atteint son terme, la valeur résiduelle de ces loyers capitalisés est de 18 257.95 € au 31 décembre 2016.

En conséquence, et bien que le prix facial de cette opération soit de 389 820 €, cela équivaut aujourd'hui pour la collectivité et pour Habitations de Haute Provence à valoriser cette opération à 408 077.95 € (389 820 € + 18 257.95 €), et intégrer ainsi le prépaiement des baux initiaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 abstention, décide de confirmer sa position prise par délibération du 7 mars 2017, et d'acter que le bénéfice global (l'avantage économique) de cette opération pour la collectivité correspond à la somme du résiduel du prépaiement initial et de la soulte, soit au total 408 077,95 €.

## **DISTRIBUTION DES SECOURS SUR LE DOMAINE SKIABLE DES STATIONS DU VAL D'ALLOS : APPROBATION DES TARIFS 2017-2018.**

Madame le Maire expose qu'en 2014 a été passé un contrat de prestations pour la distribution des opérations de secours au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse, sur l'ensemble du territoire du domaine skiable des stations du SEIGNUS et de LA FOUX, avec Val d'Allos Loisirs Développement.

Il convient toutefois d'approuver, pour rémunération des prestations de secours qui seront distribuées pour la saison 2017-2018, les tarifs proposés par Val d'Allos Loisirs Développement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver, pour rémunération des prestations de secours qui seront distribuées pour la saison 2017-2018, les tarifs proposés par Val d'Allos Loisirs.

## **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA S.A.S VAL D'ALLOS LOISIRS DÉVELOPPEMENT, CONCERNANT LA SURVEILLANCE DES RISQUES D'AVALANCHES SUR LA R.D 908 ENTRE ALLOS ET LA FOUX D'ALLOS, DURANT LA SAISON HIVERNALE 2017 – 2018.**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que chaque année depuis 1997, la Commune signe une convention avec la société exploitante des Remontées Mécaniques, concernant la surveillance des avalanches pouvant menacer la route départementale (R.D 908), à hauteur de

Afin de faire face de manière plus efficace à ces circonstances, la Maison Technique (Conseil Départemental 04) avait souhaité en accord avec la Commune, que certains points à risques d'avalanches dominant la RD 908, soient soumis à une surveillance de la part de professionnels de la montagne.

La Convention de Surveillance, associée au Plan d'Intervention de Déclenchement des Avalanches (PIDA) par hélicoptère, spécifique à ce secteur de la RD 908, joue parfaitement son rôle. Le Maire propose donc de la reconduire pour la prochaine saison hivernale 2017 – 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de passer une Convention avec la Société VAL D'ALLOS LOISIRS DÉVELOPPEMENT, exploitante des remontées mécaniques du Val d'Allos, pour la mise à disposition de son personnel pour la surveillance du risque d'avalanche sur la RD 908 à hauteur du lieu-dit « Le Sarret » et le déclenchement préventif, si nécessaire, de l'avalanche dite de « Plane Petite »;

## **RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DU CABINET MEDICAL EQUIPE DU PÔLE SANTE D'ALLOS.**

Madame le Maire expose que, depuis janvier 2012, la commune met à disposition à titre gracieux les locaux du cabinet du pôle santé d'Allos au Docteur Bernard VANDENDAELE, ainsi que les équipements et matériels nécessaires à l'exercice de sa mission de médecine générale et urgentiste. Une convention avait été à nouveau signée à compter du 1er janvier 2015 pour une durée de trois années, étant entendu que chaque partie pouvait y mettre fin, tous les six mois, sans indemnités, sous réserve de préavis de 3 mois minimum.

La convention sera caduque depuis le 31 décembre 2017, mais les besoins de santé publique ont fait que le médecin continue d'exercer sa mission dans les locaux communaux, et ce, bien entendu à titre gracieux.

En effet, les raisons qui avaient motivé la collectivité pour créer ce cabinet médical et le mettre à disposition gracieusement sont aujourd'hui les mêmes qui font que le service doit être maintenu en l'état. A savoir :

- la difficulté de trouver un nouveau médecin qui puisse remplacer de façon pérenne le médecin actuel à l'approche de la retraite ;
- la nécessité de maintenir des conditions financières favorables qui puissent maintenir le médecin en place ;
- favoriser l'installation d'un nouveau médecin sur le centre bourg de la commune, en collaboration avec le médecin actuel, sans que des contraintes financières puissent être un obstacle rédhibitoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre à disposition à titre gracieux les locaux du cabinet du pôle santé d'Allos au Docteur Bernard VANDENDAELE, ainsi que les équipements et matériels nécessaires à l'exercice de sa mission de médecine générale et urgentiste ; de les mettre à disposition pour une durée de trois années, à partir du 1er janvier 2018, étant entendu que chaque partie pourra y mettre fin, tous les six mois, sans indemnités, sous réserve de préavis de 3 mois minimum.

## **MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX ET APPARTEMENTS COMMUNAUX.**

Madame le Maire expose que dans le cadre du bon fonctionnement du service public ou de l'ordre public, de ses compétences de police, d'organisation de la sécurité et de la protection de la santé, la commune doit faire appel à des intervenants qu'il convient de loger gratuitement et même d'assurer parfois les charges courantes,

en échange des services rendus à la collectivité.

Il s'agit de mettre à disposition durant la période hivernale 2017/18 des locaux communaux pour la Gendarmerie, le médecin et les pompiers vacataires du SDIS 04.

Pour la Gendarmerie, cela concerne les postes et l'hébergement des troupes sur la Foux d'Allos. De plus, un renfort de gendarmes supplémentaires est nécessaire pour la semaine du Jour de l'An.

Par ailleurs, concernant l'Office Municipal de Tourisme, il est nécessaire d'héberger divers intervenants pour des besoins de promotion et de communication à différentes périodes de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de mettre à disposition à titre gratuit les locaux nécessaires à la Gendarmerie à La Foux ; l'appartement pour le médecin à La Foux ; l'appartement pour les pompiers du SDIS 04 à La Foux ; les appartements pour l'Office Municipal de Tourisme à Allos ou La Foux.

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF – SERVICE ACCUEIL.**

Madame Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'assistant administratif, à temps complet à compter du 1er décembre 2017. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint administratif.

Cet agent sera placé sous l'autorité de Madame le Maire. Il assurera principalement la mission suivante : Accueil des administrés, état civil, renfort administratif des services et communication.

Le Conseil Municipal décide, par 10 voix pour et 2 abstentions d'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, et de modifier le tableau des effectifs.

### **RECRUTEMENT D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE-MAISON DES SAISONNIERS.**

Madame le Maire expose le besoin du service d'avoir un gestionnaire logistique à la maison des saisonniers, il convient de créer un poste au tableau des effectifs.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de gestionnaire logistique avec attribution d'un logement pour nécessité absolue de service impliquant que l'agent ne puisse « *accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail* », à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

La gratuité concerne uniquement le logement nu concédé pour nécessité absolue de service.

Cet agent sera placé sous l'autorité de Madame le Maire et du responsable du service gestion immobilière. Il assurera principalement la mission suivante : Entretien, maintenance du bâtiment et accueil des locataires. D'autres missions pourront leur être confiées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique territorial avec attribution d'un logement pour nécessité absolue de service à temps complet, et de modifier le tableau des effectifs,

### **DEMANDE DE MAINTIEN DU SUR-CLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE DANS LA STRATE 20 000 À 40 000 HABITANTS.**

Madame le Maire expose que la Loi 2006-437 a rendu caduc le classement des communes en « station de tourisme » au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les conditions requises pour obtenir, à nouveau le statut de « Station classée de Tourisme » et donc les avantages qui y sont liés sont de disposer d'une capacité d'hébergement pour une population non permanente dont le rapport à la population municipale est supérieur ou égal à un pourcentage déterminé (15% minimum) et **surtout impérativement obtenir** via la qualité de l'accueil de notre office du tourisme le classement de cet office en catégorie 1.

Grace au travail de nos collaborateurs au sein de l'OMT, notre office municipal du Val d'ALLOS a obtenu ce classement par arrêté préfectoral 2017-284-003 du 11 octobre 2017.

Ce classement a permis la complétude de notre demande de classement en « Station classée de Tourisme » Ceci nous permet **de conserver les nombreux avantages** liés à ce classement dont :

Le sur classement demandé dans la strate de 20 000 à 40 000 habitants

La dotation de l'ETAT (DGF ex touristique)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter auprès du Préfet des Alpes de Haute-Provence le maintien du sur classement démographique de la Commune d'Allos dans la strate démographique 20 000 à 40 000 habitants.

**INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération séance du 24 Juillet 1984 ayant pour objet l'attribution d'une indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal de la Commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 Septembre 1983.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer à Mr GABEL Eric comptable à la Trésorerie de COLMARS LES ALPES pour la période du 1er Janvier au 31 Décembre 2017 une indemnité de conseil à taux plein, soit un montant brut de 1 111,58 €uros, calculée sur les bases et taux fixés par l'arrêté ministériel du 16 Septembre 1983, ainsi qu'une indemnité de budget brute fixée à 15,25 euros, soit un montant total brut de 1 126,83 €

**DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME 2017.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits votés au budget primitif de l'office municipal de tourisme de l'exercice 2017 sont insuffisants, il convient donc de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Charges à caractère général</b> ( dispo 1 613 € besoin 28 500 € )		<b>26 900 €</b>	
<b>Convention de partenariat Renault</b> ( prêt de 2 véhicules )		<b>5 000 €</b>	
<b>Titre annulé exercice antérieur</b>		<b>100 €</b>	
<b>Convention de partenariat Renault</b> ( Dotation jeu logement 8 séjours )			<b>5 000 €</b>
<b>Produits à caractère sportif</b> ( inscriptions Trail Tribe )			<b>9 500 €</b>
<b>Produits à caractère de loisirs</b> ( entrées spectacles concert )			<b>1 200 €</b>
<b>Location consignes à ski</b>			<b>800 €</b>
<b>Subvention du budget commune</b>			<b>15 000 €</b>
<b>Subventions marché franco italien</b>			<b>500 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>32 000 €</b>	<b>32 000 €</b>

Le conseil municipal par 9 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, approuve la décision modificative.

**DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2017.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits votés au budget primitif du budget du service de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2017 sont insuffisants, il convient donc de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

				DEPENSES	RECETTES
<b>Exploitation</b>					
Diagnostic et audit contrat affermage ( tranche ferme proposition du 25/04/2017 )				12 000 €	
Subvention d'équilibre budget commune					12 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>12 000 €</b>	<b>12 000 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative.

#### **DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PICO CENTRALE 2017.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits votés au budget primitif du budget de la pico centrale de l'exercice 2017 sont insuffisants, il convient donc de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

				DEPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Travaux de construction canalisation nouvelle pico centrale ( Lot 2 marché Tron ) ( prévu 185 305 € besoin 324 010 € )				200 000 €	
Emprunt					200 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>200 000 €</b>	<b>200 000 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative.

#### **DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL 2017.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits votés au budget primitif de la commune d'Allos de l'exercice 2017 sont insuffisants, il convient donc de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Frais de personnel</b> ( complément pour agent accueil mairie et agent maison saisonnier )			<b>10 000 €</b>	
<b>Complément subvention d'équilibre budget eau</b>			<b>12 000 €</b>	
<b>Complément subvention budget office municipal</b>			<b>15 000 €</b>	
<b>Fonds de concours éclairage public CC</b>			<b>-11 000 €</b>	
<b>Remboursement IJ personnel</b>				<b>5 040 €</b>
<b>Remboursement personnel cinéma 2017</b>				<b>4 000 €</b>
<b>Droits de mutation</b>				<b>10 000 €</b>
<b>Subvention chien de protection</b>				<b>3 760 €</b>
<b>Produits exceptionnels</b>				<b>3 200 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>26 000 €</b>	<b>26 000 €</b>

Le conseil municipal, par 10 voix pour et 2 abstentions, approuve la décision modificative.

## **DIVERS**

### **- Compétences de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.**

Madame le Maire informe des décisions prises par le dernier conseil communautaire.

#### **Fiscalité.**

La Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) est adoptée.

#### **- Compétences Optionnelles.**

- Protection et mise en valeur de l'Environnement et soutien aux actions de maîtrise de l'Energie ;
- Politique du logement et du cadre de vie (OPAH, PLH, PIG, ...)
- Politique de la ville, contrat de ruralité ;
- Création et gestion de maison de services au public.

#### **- Compétences facultatives.**

- Aménagement numérique du territoire ;
- Petite Enfance (Garderies, ...)
- Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : médiathèques, activité nordique, randonnée pédestre, etc...
- Remontées Mécaniques.

Concernant les écoles primaires, la question n'a pas encore été tranchée.

La séance est levée à 20h15